

**Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès

**17184 PERIGNY CEDEX**

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 23 juin 2004

## INSTALLATIONS CLASSEES

### CARRIERES

---

Modification du montant des garanties financières

**Sté CLION** carrière de "Cadeuil"  
à Ste Gemme et La Gripperie St Symphorien

**Sté MOREAU** carrière "Les Râles"  
commune de Plassay

---

### Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter les carrières disposent, en matière de garanties financières, que les montants de ces garanties sont actualisés :

- 1) tous les cinq ans en fonction de l'indice TP01
- 2) lorsqu'il y a une augmentation de l'indice TP01 supérieure à 15 % sur une période inférieure à 5 ans
- 3) lorsqu'il y a modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation ou à une diminution du coût des garanties financières.

Dans les deux premiers cas l'actualisation se fait systématiquement, à l'initiative de l'exploitant ; dans le troisième cas il est nécessaire que la modification de phasage ou de rythme d'exploitation fasse l'objet d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les exploitations ci-après relèvent de ce troisième cas :

- 1) Société CLION - carrière "Cadeuil" à Ste Gemme et La Gripperie Saint Symphorien
- 2) Société MOREAU - carrière "Les Râles" à Plassay.

\*  
\*                      \*

### **Société CLION - carrière "Cadeuil" à Ste Gemme et La Gripperie Saint Symphorien**

Le volume de boues récupérées par l'installation de traitement est supérieur à celui envisagé au moment de l'autorisation ; ces boues occupent actuellement une superficie importante destinée initialement à devenir un plan d'eau qu'il convient d'intégrer au calcul du montant de la garantie comme surface défrichée non réaménagée.

D'autre part, la surface en chantier est actuellement supérieure à celle prévue dans le calcul initial.

En conséquence, le nouveau calcul de garanties, effectué conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 1998 et réactualisé en fonction de l'indice TP01, conduit aux montants suivants :

- 2<sup>ème</sup> période quinquennale (juin 2004 à juin 2009) : 488 775 €
- pour le reste de l'exploitation (juin 2009 à décembre 2014) : 352 929 €.

ci-joint, projet d'arrêté complémentaire.

### **Société MOREAU - carrière "Les Râles" à Plassay**

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 juin 1999 avec un phasage d'exploitation partant du nord et une progression du front, à l'intérieur de la carrière, tournant en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Ce phasage prévisionnel est actuellement respecté mais l'exploitant envisage, pour des raisons pratiques liées à la nature des terrains, de modifier le phasage ce qui entraîne un nouveau calcul des garanties financières.

L'autorisation étant accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2028, il reste à couvrir quatre périodes quinquennales et une période de quatre ans.

Le calcul des garanties financières correspondantes, effectué conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 1998 et indexé sur l'indice TP01, conduit aux montants suivants :

	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période	4 <sup>ème</sup> période	5 <sup>ème</sup> période	6 <sup>ème</sup> période
Montant en Euros (€)	47 786	45 960	39 855	38 046	34 197

Ci-joint, projet d'arrêté complémentaire.